

Motion Charles Dizerens, déposée au Conseil communal de Morges le 6 mars 2013
et développée le 17 avril 2013

Pour une refonte du Règlement général de police de la Commune de Morges

Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs,

Lors du Conseil communal du 1^{er} décembre 2010 (il y a donc deux ans et demi !), j'ai émis le vœu que notre Règlement de police qui date de 1982 soit révisé en profondeur. J'évoquais que durant les 30 dernières années la société avait évolué, de nombreuses Lois fédérales, cantonales ainsi que plusieurs règlements communaux ont été adoptés et ont changé la portée de certaines dispositions du Règlement général de police, les rendant obsolètes. En outre des "nouveautés" ne sont pas évoquées.

Je citais quelques articles ou chapitres qui devraient être créés, modifiés ou adaptés.

Au nom de la Municipalité M. Denis PITTET répondait : que la réforme policière, qui doit être votée par le Grand Conseil, aura certainement des répercussions directes sur le Règlement de police. Il proposait d'attendre le mois de mai 2011 pour connaître la position du Grand Conseil et pour mettre le Règlement de police en adéquation avec cette loi.

Aujourd'hui, je propose dans cette motion non pas une révision en profondeur, mais une refonte complète du Règlement de police, car en sus des modifications évoquées ci-dessus, se sont ajoutées les modifications induites par le nouveau code de procédure pénale. La Loi sur les sentences municipales (LSM) a remplacé le 1^{er} janvier 2011 la Loi sur les contraventions et la réforme policière a modifié de manière substantielle les rapports entre le Canton et les communes.

Cela a incité le Canton, via le Service cantonal des communes et relations institutionnelles (SeCRI), à proposer dès le 31 octobre 2011, un Règlement type de police pour les Communes.

A terme il est certainement souhaitable qu'un Règlement de police unique soit établi pour l'Association de communes Police Région Morges (PRM). Cependant si l'on prend l'exemple du Conseil intercommunal "Sécurité dans l'Ouest Lausannois" (POL), l'élaboration d'un tel Règlement depuis les premières réflexions a mis plus de 10 ans pour entrer en vigueur.

L'Association de Police Nord Vaudois a, dans un premier temps, renoncé à adopter un Règlement de Police unique sur l'ensemble du territoire concerné.
En conséquence, la Ville d'Yverdon-les-Bains a décidé de reprendre la révision de son Règlement communal.

En outre, selon ce qu'écrivait le SeCRI aux communes de l'Ouest lausannois, le Règlement de l'Association de police ne peut comporter que les articles concernant les domaines de compétences attribués à la dite police, soit les buts principaux selon l'art. 5 des statuts de l'Association.

Par contre tout ce qui n'est pas expressément délégué reste de compétence communale, entre autre la police administrative et du commerce, des établissements publics, la signalisation routière, le contrôle des parcs publics et du stationnement, la Loi sur les sentences municipales, etc....

Concrètement, cela signifie que chaque commune doit maintenir en vigueur son Règlement de police et ce même en cas d'adoption d'un Règlement unique de l'Association. Les articles y figurant seraient le moment venu simplement abrogés dans les Règlements communaux.

A noter encore qu'un Règlement de Police intercommunal est adopté par le Conseil intercommunal.

Notre règlement de Police est de loin le plus ancien Règlement des communes membres de l'Association. Il date comme déjà précisé de 1982. Il doit être refondu dans un délai raisonnable.

Ce Règlement pourrait servir ultérieurement de "modèle" ou de fil rouge à une harmonisation des Règlements entre les communes, ce qui pourrait à terme, si toutes ces dernières le souhaitent, permettre l'élaboration d'un Règlement commun pour les domaines (tâches principales) qui sont de la compétence de l'Association.

Je remercie le Conseil communal de l'attention portée au développement de cette motion est de bien vouloir la prendre en considération.

Charles Dizerens / EM / 17 avril 2013



Motion soutenue par l'Entente Morgienne.